

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 30 mai 2024

**Sous la présidence de :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI.

**Autres membres présents :** Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR - Madame Delphine CHARIER.

**Étaient excusés :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) -. Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à Madame MARCY) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Madame BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Claude COSSET - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX.

**Secrétaire de séance :** Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ.

Dates de convocation.....	24 mai 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	14
Nombre de votants.....	14
Pour.....	14
Contre .....	0
Abstention.....	0

**N° 10 : Instauration des ratios d'avancement de grade  
au titre de l'année 2024**

Madame la Vice-présidente du CCAS expose que conformément à l'article L.522.27 du code général de la fonction publique, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories hiérarchiques A, B et C doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les taux de nomination pour les avancements de grade au titre de l'année 2024 pour les trois catégories hiérarchiques.

Il est précisé que ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un critère de sélection pour la promotion interne : la responsabilité managériale.

En conséquence :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L522.27,
- Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'ajout du critère de sélection « responsabilité managériale » pour la promotion interne ainsi que les taux mentionnés ci-dessous:

Catégorie	Proposition
A	25 %
B	50 %
C	60 %
A – B – C	100 % après examen

**CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.**

**Pour extrait certifié conforme.**

La Vice-présidente du CCAS,

Danièle CARLIER-MISRAHI